

**ELEVES ENTRANTS DANS L'ACADEMIE
DEMANDE D'AFFECTATION
COLLEGE**

Classe demandée : 5ème 4ème 3ème

IDENTITE DE L'ELEVE :

Numéro Identifiant de l'élève INE :

Nom : Prénom :

Né(e) : Fille Garçon
(JJ/MM/AAAA)

Langue vivante 1 : Langue vivante 2:

REPRESENTANT LEGAL : Père et Mère Mère Père Tuteur

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal : Téléphone :

Ville : Courriel :

ETABLISSEMENT FREQUENTE EN 2018-2019 :

PUBLIC PRIVE SOUS CONTRAT PRIVE HORS CONTRAT ETRANGER

Classe fréquentée : 6ème 5ème 4ème 3ème

Nom de l'établissement :

Adresse :

Code postal : Ville :

Je certifie sur l'honneur que tous les renseignements délivrés ainsi que tous les justificatifs fournis sont exacts

A Le

MODALITÉS D'AFFECTATION EN COLLÈGE ÉLÈVES DE 5°, 4°, 3°



Avant toute inscription dans les établissements les services du Rectorat procèdent à une affectation des élèves dans un établissement.

La Division de la Vie Scolaire – DIVISCO- prend en charge les **affectations des élèves en collège**.

Les niveaux de classe concernés sont les suivants :

- **Cinquième [5°]**
- **Quatrième [4°]**
- **Troisième [3°] hors 3° préparatoire à la voie professionnelle**

Pour toute affectation concernant les élèves en provenance d'une autre académie les familles devront fournir les documents suivants :

- Le bulletin du 3° trimestre portant décision du conseil de classe
- Un justificatif d'adresse en Guyane [Bail de location, facture EDF, facture d'eau, facture de téléphone fixe]
- La photocopie du livret de famille et de l'extrait d'acte de naissance
- En cas de divorce des parents la copie du jugement
- Un numéro de téléphone
- Une adresse mail

L'ensemble de ces documents doit être adressé **par mail ou par fax** aux coordonnées suivantes :

divisco@ac-guyane.fr

Fax : 05 94 27 19 44

Pour raccourcir les délais de traitement des dossiers merci de privilégier les envois par mail. Dès réception de votre dossier un mail d'accusé de réception vous sera envoyé.

Les dossiers d'affectation sont traités par ordre d'arrivée. Les dossiers incomplets ne seront pas traités. Il est dans l'intérêt de tous que les familles restent joignables pendant toute la durée de la procédure d'affectation. Une fois les dossiers traités, les familles recevront une notification par mail et les établissements d'accueil seront informés. La famille dès réception de la notification d'affectation contactera l'établissement d'accueil afin d'effectuer les formalités d'inscription. Les coordonnées de l'établissement figurent sur la notification.

Le Service Académique d'Information et d'Orientation **[SAIO]** traite les affectations :

- des élèves entrants en 6^o,
- en 3^o prépa pro,
- élèves affectés au lycée.

Pour toute information concernant ces niveaux vous pouvez envoyer un mail à :

saio@ac-guyane.fr

Vous pouvez retrouver les informations relatives aux procédures d'affectation dans l'académie de la Guyane sur le site du rectorat :

« [www. ac-guyane.fr](http://www.ac-guyane.fr) »

rubrique : **Rubrique « Parents Élèves » - « Espace parents »**.

Pour toute demande de dérogation merci de vous reporter au document « **Assouplissement de la carte scolaire** » également disponible en ligne.